

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1004

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

À la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'appui de l'Atelier international du Grand Paris et des agences d'urbanisme pour élaborer le projet métropolitain est une faculté pour la métropole du Grand Paris, afin de respecter la liberté contractuelle.